

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 004-8477/20/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation avec le département des Bouches-du-Rhône pour la sécurisation de l'arrêt de bus Les Figons, dans le cadre d'une expérimentation de signalisation dynamique horizontale

MET 20/16092/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente en matière d'organisation des transports sur son périmètre. A ce titre elle réalise et exploite les équipements nécessaires à l'exercice de ces missions.

Parmi ceux-ci figurent notamment les arrêts de bus nécessaires à l'exploitation du réseau métropolitain. Certains d'entre eux, situés hors agglomération peuvent présenter un danger potentiel pour les usagers des transports en commun. Un accident corporel est survenu en 2017 au niveau de l'arrêt Les Figons, situé sur la RD17, sur la commune d'Aix en Provence.

Des travaux de modification de l'infrastructure ont été réalisés dans le but d'augmenter le niveau de sécurité de cet arrêt tout en conservant l'exploitabilité de la route à cet endroit.

La société AXIMUM met en œuvre des expérimentations de signalisation dynamique horizontale dans le but, entre autres, de renforcer la sécurité routière sur des points particuliers.

Dans ce cadre, il est envisagé de déployer l'une de ces expérimentations sur l'arrêt de bus précité. Pour ce faire, le Département des Bouches du Rhône transfère de façon temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui confie à la société AXIMUM le soin de mettre en œuvre les

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

dossiers d'autorisations administratifs nécessaires, le recueil des autorisations et les aménagements de terrain. Ceux-ci consistent essentiellement en la pose de panneaux de leds sur la chaussée, de caméras et capteurs, permettant à la fois de faire fonctionner le dispositif et d'analyser les comportements des usagers de la route, des utilisateurs des transports en commun, pour vérifier l'augmentation du niveau de sécurité du lieu.

Ces aménagements impactent des ouvrages qui appartiennent au Département des Bouches du Rhône et doivent être réalisés sur le domaine routier départemental.

A cette fin, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, ont convenu de s'entendre sur les termes de la convention objet du présent rapport.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de la sécurisation de l'arrêt de bus les FIGONS par la société AXIMUM, situé sur la RD17 à Aix en Provence par expérimentation de signalisation horizontale dynamique.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS